

Règlement du service d'internat

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles, non un droit. L'inscription à ce service vaut acceptation des règles énumérées ci-dessous. Le régime des punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'externat s'applique, pouvant aller jusqu'à une décision d'exclusion définitive du service prononcée par le conseil de discipline. **En cas de manquement grave menaçant la sécurité individuelle ou collective (déclenchement, manipulation du système d'alarme, vol, violences, consommation d'alcool ou de produits illicites.) les familles pourront se voir demander de venir immédiatement rechercher leur enfant quelle que soit l'heure dans le cadre d'une mesure d'exclusion conservatoire.**

L'établissement est ouvert du lundi 8h00 au vendredi 18h

TROUSSEAU : L'établissement fournit un protège matelas.

Les familles fourniront pour un lit de 90 cm x 190 cm : Un drap housse, un drap plat, l'oreiller et sa taie (ou traversin et sa taie) ainsi qu'une couverture (ou couette et housse de couette).

Ils doivent aussi amener un cadenas pour l'armoire.

Les draps, taies, housses de couettes doivent être ramenés à la maison pour être lavés TOUTES LES DEUX SEMAINES ainsi qu'aux vacances et aux stages.

Les serviettes, gants et pyjamas doivent être lavés TOUTES LES SEMAINES.

MALADIE : L'infirmière de l'établissement ouvre une permanence trois soirs par semaine. Les élèves peuvent être reçus à ce moment-là. Les familles seront contactées en cas de besoin. Les médicaments doivent être déposés à l'infirmier et non détenus dans les chambres

En cas d'hospitalisation, il appartient à la famille de se déplacer vers l'hôpital pour prendre en charge son enfant à la sortie. Le lycée n'est pas habilité à le faire.

MATERIEL PERSONNEL : Consoles et jeux vidéos sont interdits et *n'ont pas leur place* dans l'établissement.

L'élève dans tous les cas est **responsable** de ses affaires. **Il est obligatoire de fermer son armoire à l'aide d'un cadenas à filetage épais et de confier le double de la clef au surveillant (en cas de perte ou d'oubli) – ou d'utiliser un cadenas à chiffres.**

Il est fortement recommandé aux familles de ne pas laisser leur enfant venir au lycée avec une importante somme d'argent. En cas de besoin, cet argent peut être confié à un CPE.

L'ETABLISSEMENT DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL OU DE DETERIORATION DE MATERIEL PERSONNEL.

Téléphone
04 90 31 07 15
Fax
04 90 31 52 97
Mél.
ce.0840039I
@ac-aix-marseille.fr

840 Avenue d'Eguilles
BP 70039
84271 VEDENE
cedex

RESPECT : Il est important de respecter le travail des agents et les biens matériels. Il faut aussi faire son lit, ranger sa chambre et ses affaires de toilettes. Un état des lieux sera établi en début d'année ; en cas de dégradations, la remise en état sera facturée aux familles.

Plus encore qu'à l'externat, il est interdit de photographier ou filmer une personne sans son autorisation et/ou de diffuser les images sur les réseaux sociaux, sous peine de poursuites pénales, sans préjuger des sanctions disciplinaires à l'interne.

Les déplacements entre les dortoirs sont interdits. Les déplacements entre chambres d'un même dortoir sont possibles après accord du surveillant.

DEPARTS EXCEPTIONNELS DE L'INTERNAT: Toute absence ponctuelle (rendez-vous ou autre) doit absolument être signifiée **par écrit ou mail au préalable**, s'il part seul ou une **décharge à remplir à la vie scolaire uniquement** par la personne qui prend en charge l'élève au départ du lycée ou par l'élève s'il est majeur. Dans tous les cas, l'information devra être doublée par un appel de la famille à la vie scolaire.

Signature de l'élève :
légaux :

Signature des responsables